



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté de mise double sens de circulation sur la rue André Dupuy-Chauvin

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10 et L 141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la création de la résidence Sorgho et en vue du projet de construction de logements sur le site des anciens chais de l'entreprise Yvon Mau.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **mardi 7 septembre 2021**, la rue André Dupuy-Chauvin (rue n°4) sera mise en double sens de circulation de la place de la république jusqu'à la D 1113.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et rend caduque le précédent arrêté de mise en place d'un sens unique de circulation sur cette portion de rue.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- Au SDIS de la Réole
- Au Centre Routier Départemental Sud Gironde
- Au représentant de l'Etat.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 07 juillet 2021,

Le Maire

P. MOUTIER

